

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2023 TRIAL



Moto-Club : C2994 - VAL DE DAGNE TRIAL CLUB

E-Mail : valdedagnetrialclub11@orange.fr

Téléphone : 06 11 42 57 18

Organisateur technique : 145837 - M ANDRE LIONEL

N° d'épreuve FFM : 74

Date : 23 avril 2023

Lieu : Pradelles en Val (11)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2023 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-trial-2023/

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course ----- 070532 - M CANZIAN CHRISTIAN ----- Désignation Club
Arbitre ----- 025560 - M BRUNEAU ALAIN ----- Désignation LMOC
Commissaire technique responsable ----- 033880 - M MATTHAEI PATRICK ----- Désignation LMOC
Commissaire technique responsable ----- 136926 - Mme MATTHAEI JOSETTE ----- Désignation LMOC

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
Expert 32€ hors majoration	Age ----- à partir de 10 ans (licences de compétition / LJ) Parcours ----- 3 tours de 10 zones
S1 / Open / S2 / S3+ 32€ hors majoration	Age ----- à partir de 7 ans (licences de compétition / LJ) Parcours ----- 3 tours de 10 zones
S3 / S4 / S4+ 32€ hors majoration	Age ----- à partir de 7 ans (licences de compétition / LJ) Parcours ----- 2 ou 3 tours de 10 zones
TRE1 20€ hors majoration	Age ----- de 12 à 15 ans (licences de compétition / ETR-ETJ-NET* / LJ) Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives
TRE2 20€ hors majoration	Age ----- de 7 à 12 ans (licences de compétition / ETR-ETJ-NET* / LJ) Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives
TRE3 20€ hors majoration	Age ----- de 6 à 12 ans (licences de compétition / ETR-ETJ-NET* / LJ) Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives
TRE4 20€ hors majoration	Age ----- de 6 à 8 ans (licences de compétition / ETR-ETJ-NET* / LJ) Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives

*Les pilotes licenciés ETR-ETJ-NET ne sont pas classés.

TF2 – TROPHEE FEDERAL DE TRIAL VINTAGE :

Une catégorie motos anciennes est prévue sur l'épreuve et comptera pour le Trophée Fédéral de Trial Vintage :

OUI NON

LES CYLINDREES SERONT CONFORMES A L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6-10 ans : 80cc maximum
11-14 : 125cc maximum
15 ans et plus : cylindrée libre



ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).
- Son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€ pour les 2T et 150€ pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche ----- Carcassonne (11) Temps de trajet (en min)----- 30 min

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site ----- Terrain de trial
 Adresse ----- 11220 Val-de-Dagne
 Longueur du parcours ----- 6 km Nombre de zones ----- 10
 Temps global imparti ----- 6h30 Nombre de commissaires de zone ----- 4

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ? OUI NON

- Rappel : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 15/03/2023	Date : 16/03/2023	Date : 27/03/2023
		Numéro : 23/0292
 <p>VAL DE DAGNE TRIAL CLUB 1 Rue des Arènes 11220 PRADELLES EN VAL ☎ 06 11 42 57 18</p>	 <p>Ligue Motocycliste Occitane Commission Trial 7, rue André Citroën 31130 BALMA 05 61 23 87 68</p>	 <p>MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE 74 Avenue Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00 ffm@ffmoto.org ffmoto.org</p>

HORAIRES PREVISIONNELS*

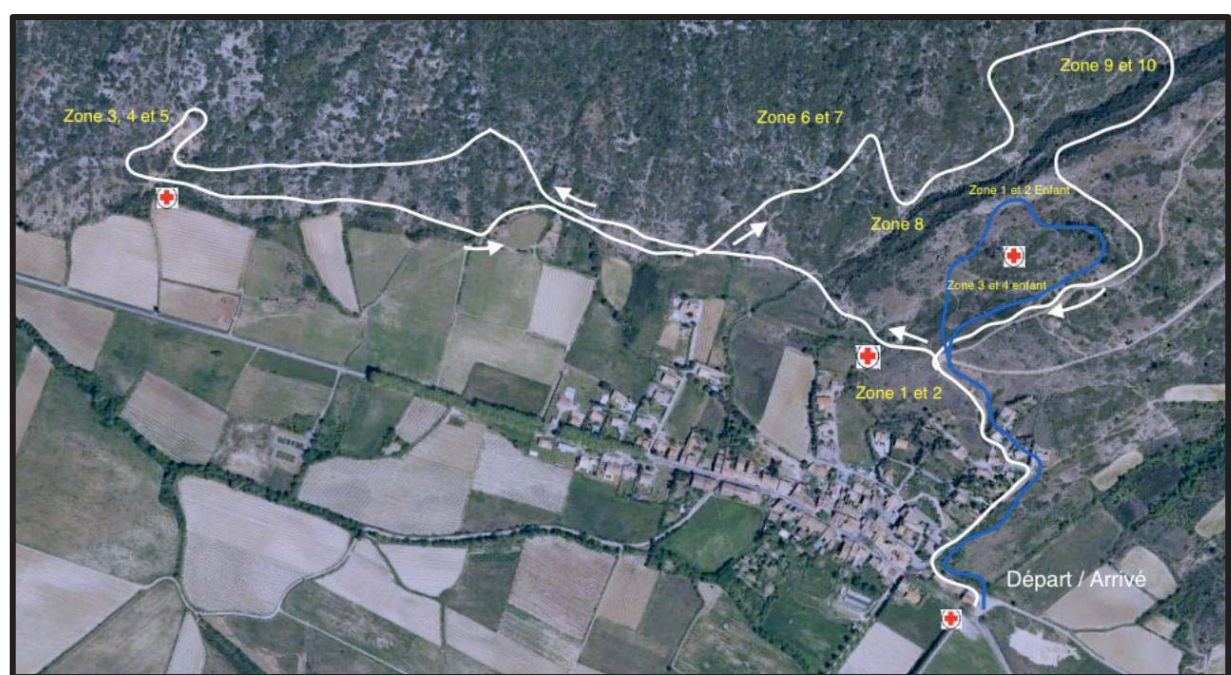
**sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve*

Dimanche 23 avril 2023

8h00 – 10h00----- Contrôles administratifs
8h30 – 10h30----- Contrôles techniques
9h00----- Premier départ
19h00 ----- Arrivée
19h00 ----- Remise des prix
21h00 ----- Fin de la manifestation



PLAN



SITUATION GEOGRAPHIQUE





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

VAL DE DAGNE TRIAL CLUB PRADELLES EN VAL - 11220 PRADELLES-EN-VAL

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11069922504 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT REGIONAL FFM DE TRIAL** se déroulant à **PRADELLES EN VAL** du **23/04/2023** au **23/04/2023**.

Cette attestation est valable du **23/04/2023** à **6:00** au **23/04/2023** à **21:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **11 janvier 2023**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

